

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Le 10 avril 2014, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 18 avril 2014 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quatorze, le dix huit avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M.HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M^{me} POTY, M. MORIZOT, M^{me} RONSEAU, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : Néant

ABSENT(S) : M^{me} DU CRAY

REPRESENTE(S) : M^{me} CERRUTI par M.MADELINE, M.SANFILIPPO par M^{me} NOWAK, M^{me} LUBRANO par M.CURINIER, M.PEREZ par M.HENRY, M^{me} BRISSET par M.LAMOTTE,

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} RONSEAU

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 – Représentés : 5 - Votants : 18

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°2-2014 OBJET : Module informatique - Prélèvement automatique et normes SEPA

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant que la société TEAMNET propose un module informatique permettant de mettre en œuvre un prélèvement automatique dans le respect des normes SEPA,

Considérant que le prélèvement automatique peut constituer un mode de règlement intéressant pour les familles devant régler les factures de certains services publics communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquiescer le module informatique de prélèvement automatique –normes SEPA auprès de la société TEAMNET.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 1700 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°3-2014 OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION DU MATERIEL DE TELEPHONIE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant que le contrat de location du matériel de téléphonie fixe de la mairie arrive à échéance,
Considérant le devis d'acquisition et d'installation du matériel de téléphonie établi par l'entreprise COFELY INEO pour un montant de 6 507.11 € HT (devis référencé 14MBO11624),
Considérant le devis d'acquisition et d'installation du matériel de téléphonie établi par l'entreprise CHEVALLIER pour un montant de 5 231.21 € HT (devis N°14/110).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir le matériel de téléphonie auprès de l'entreprise CHEVALLIER, entreprise qui sera chargée de son installation.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 5 231.21 € HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°4-2014 OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION D'ORDINATEURS

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant que la nécessité d'acquérir deux ordinateurs pour la mairie,
Considérant le devis d'acquisition et d'installation de deux ordinateurs établi par l'entreprise JVS informatique pour un montant de 2 395.20 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir deux ordinateurs auprès de l'entreprise JVS informatique, entreprise qui sera chargée de leur installation.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 2 395.20 € HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. CIRCULATION

Le plan de déviation mis en place par le conseil général n'est pas respecté. Les véhicules devraient passer par Cumières ou par Ay mais en réalité le flux se dirige sur l'Avenue A.A. Thévenet.

Un arrêté municipal interdisant aux véhicules de plus de 15 tonnes de circuler sur cette avenue a été pris et la police organise des opérations de contrôle, l'objectif étant de préserver l'état des ouvrages d'art qui relient Magenta et Dizy.

Toutefois force est de constater que les poids lourds continuent d'emprunter cette route.

M. BOULNOIS s'inquiète de la dégradation de la chaussée et de l'ouvrage d'art du fait de cette circulation intense et demande si une compensation financière est envisagée par le conseil général. Monsieur Le Maire indique qu'aucune compensation n'est envisagée.

Un courrier va être adressé au Préfet pour amener les pouvoirs publics à faire respecter le plan de déviation. Un constat d'huissier va également être réalisé concernant l'état de l'ouvrage d'art avant et après travaux.

La commune a besoin de la force publique car la signalisation est inefficace.

2. RESTRUCTURATION DU GYMNASÉ

Le faux plafond est désormais posé mais Monsieur Le Maire regrette que les travaux n'avancent pas plus vite.

3. POUVOIR

Monsieur Le Maire explique qu'un conseiller municipal, qui ne pourrait assister à une séance de conseil, a la possibilité de laisser un pouvoir à un autre membre du conseil. Il convient de s'assurer au préalable que la personne recevant le pouvoir envisage également d'être présente le jour du conseil.

4. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Une réunion d'information à destination des familles a eu lieu vendredi 11 avril 2014.

Les intervenants ont essayé de répondre aux interrogations des familles mais il paraît difficile de satisfaire tout le monde, chaque cas étant bien particulier.

Il a été constaté que les familles attendent beaucoup de la collectivité mais ne s'orientent pas vers les assistantes maternelles qui pourraient répondre aux besoins.

Il est envisagé d'élargir le périscolaire au mercredi matin de 7h30 à 8h30.

5. PROJET

M. BOULNOIS et M. DENOIS travaillent à la récupération d'une locomotive de type BB16000 auprès de la SNCF.

6. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a été installé le jeudi 17 avril 2014. Les commissions communautaires doivent rapidement être installées et pour se faire, il est demandé à chaque commune membre de désigner des délégués (1 représentant de chaque commune dans chacune des six commissions).

DELIBERATIONS

1. N°18-2014 FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121 - 22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De créer les commissions et de nommer les membres du conseil qui y siégeront sans procéder à une nomination au scrutin secret comme suit :

COMMISSION « COMMUNICATION, MOYENS GENERAUX ET COMMERCES » :

M. MADELINE Laurent, Président de la commission

M. CURINIER Gilbert

Mme NOWAK Sylvie

M. LAMOTTE Francis

Mme CERRUTI LESGOURGUES Noëlle

M. HENRY Jean-François

Mme LUBRANO Danielle

M. PEREZ Claude

M. MACUILIS Gérard

Mme POTY Valérie

Mme RONSEAUX Laurie

M. BOULNOIS Julien

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES » :

M. MADELINE Laurent, Président de la commission
Mme NOWAK Sylvie
M. LAMOTTE Francis
Mme CERRUTI LESGOURGUES Noëlle
M. SANFILIPPO Bruno
Mme MANAYRAUD Colette
Mme LEVESQUE Maryse
M. DENOIS Eric
Mme POTY Valérie
M. MORIZOT François Xavier

COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET PROPRETE » :

M. MADELINE Laurent, Président de la commission
M. LAMOTTE Francis
M. CURINIER Gilbert
Mme NOWAK Sylvie
M. HENRY Jean-François
Mme MANAYRAUD Colette
Mme BRISSET Martine
Mme LEVESQUE Maryse
M. DENOIS Eric
M. BOULNOIS Julien

COMMISSION « SPORTS FETES ET CULTURE » :

M. MADELINE Laurent, Président de la commission
Mme CERRUTI LESGOURGUES Noëlle
M. CURINIER Gilbert
Mme NOWAK Sylvie
M. LAMOTTE Francis
M. SANFILIPPO Bruno
Mme LUBRANO Danielle
M. PEREZ Claude
Mme BRISSET Martine
Mme LEVESQUE Maryse
M. MACUILIS Gérard

COMMISSION « URBANISME, BATIMENTS, VOIRIES » :

M. MADELINE Laurent, Président de la commission
M. HENRY Jean-François
M. CURINIER Gilbert
Mme NOWAK Sylvie
M. LAMOTTE Francis
Mme MANAYRAUD Colette
M. DENOIS Eric
Mme RONSEAUX Laurie
M. BOULNOIS Julien

COMMISSION « ADMINISTRATION ET FINANCES » :

M. MADELINE Laurent, Président de la commission
M. CURINIER Gilbert
Mme NOWAK Sylvie
M. LAMOTTE Francis
Mme CERRUTI LESGOURGUES Noëlle
M. HENRY Jean-François
M. SANFILIPPO Bruno
Mme MANAYRAUD Colette
Mme DU CRAY SIRIEIX Marie-Pierre
M. MACUILIS Gérard
M. DENOIS Eric
M. MORIZOT François Xavier

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°19-2014 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-7,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal à 12 et qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. MADELINE Laurent, Président de droit

Mme NOWAK Sylvie

M. CURINIER Gilbert

M. SANFILIPPO Bruno

Mme MANAYRAUD Colette

Mme LUBRANO Danielle

Mme POTY Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°20-2014 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE (SIEM)

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) demande au conseil municipal nouvellement installé, d'élire deux délégués ainsi que deux suppléants,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIEM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

M. HENRY Jean-François 18

M. DENOIS Eric 18

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins litigieux à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Mme RONSEAUX Laurie 18

M. BOULNOIS Julien 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. HENRY Jean-François et M. DENOIS Eric, titulaires

Mme RONSEAUX Laurie et M. BOULNOIS Julien, suppléants

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°21-2014 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HYDRAULIQUE DE LA MARNE MOYENNE (SIAHMM)

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne demande au conseil municipal nouvellement installé d'élire en son sein deux délégués ainsi que deux suppléants (SIAHMM),

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIEM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :
M. FAUCHE Jean-Pierre 18
M. LAMOTTE Francis 18

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :
Mme NOWAK Sylvie 18
Mme MANAYRAUD Colette 18

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. FAUCHE Jean-Pierre et M. LAMOTTE Francis, titulaires
Mme NOWAK Sylvie et Mme MANAYRAUD Colette, suppléantes

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°22-2014 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMUNAL DE MUSIQUE

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de musique demande au conseil municipal nouvellement installé d'élire en son sein deux délégués ainsi que deux suppléants (SIMU),

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du SIEM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :
M. SANFILIPPO Bruno
M. DENOIS Eric

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :
Mme POTY Valérie
Mme RONSEAUX Laurie

Ont été proclamés membres du SIMU :

M. SANFILIPPO Bruno et M. DENOIS Eric, titulaires
Mme POTY Valérie et Mme RONSEAUX Laurie, suppléantes

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°23-2014 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

M. HENRY Jean-François
M. CURINIER Gilbert
Mme RONSEAUX Laurie

Election des délégués suppléants :

Nombre de bulletins : 18
Bulletins litigieux à déduire : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

M. MORIZOT François Xavier
M. LAMOTTE Francis
Mme MANAYRAUD Colette

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

M. HENRY Jean-François, titulaire
M. CURINIER Gilbert, titulaire
Mme RONSEAUX Laurie, titulaire

M. MORIZOT François Xavier, suppléant
M. LAMOTTE Francis, suppléant
Mme MANAYRAUD Colette, suppléante

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°24-2014 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des associations de Magenta,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De désigner les représentants du conseil municipal au sein des associations comme suit :

- Musique Municipale de Magenta : M. SANFILIPPO Bruno et Mme LESGOURGUES CERRUTI Noëlle
- Comité des fêtes : Mme LESGOURGUES CERRUTI Noëlle et Mme LEVESQUE Maryse
- comité de jumelage : M. DENOIS Eric et M. SANFILIPPO Bruno
- Patin Club : M. LAMOTTE Francis
- Adame et Lire et Faire lire : Mme NOWAK Sylvie
- Gymnastique volontaire et yoga et Vitaliz : M. CURINIER Gilbert
- Magenta Badminton Club (MBC) : M. HENRY Jean-François
- Magenta Danse Attitude (MDA) : Mme POTY Valérie
- ASOM : M. MACUILIS Gérard
- Flores de Portugal : M. LAMOTTE Francis
- Les anciens combattants – Porte-drapeaux : M. MACUILIS Gérard et Mme LEVESQUE Maryse
- Interlude : Mme LESGOURGUES CERRUTI Noëlle
- Entraide alimentaire : Mme NOWAK Sylvie
- clic du pays champenois : Mme NOWAK Sylvie

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Mme POTY Valérie
- L'ablette : M. LAMOTTE Francis
- Les ailes sparnaciennes : M. BOULNOIS Julien
- billard club : M. HENRY Jean-François
- association champenoise de modélisme ferroviaire : M. CURINIER Gilbert
- école de trompes : M. BOULNOIS Julien
- soie et porcelaine : Mme MANAYRAUD Colette
- la palette libre : Mme MANAYRAUD Colette

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8. N°25-2014 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'augmentation des animations mises en place à la bibliothèque et des personnes inscrites à ce service, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Mme DE MONTAGU Caroline, adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, qui est actuellement à 21h00 par semaine, pour la passer à 24h00 par semaine,

Considérant que, pour des raisons de service, il convient de passer la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 22h à 20h00, et que cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De créer à compter du 1^{er} juin 2014 un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24h00,

De créer à compter du 1^{er} juin 2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h00,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

9. N°26-2014 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

De nommer les membres du conseil qui siègeront dans les commissions du conseil communautaire :

COMMISSION « FINANCES, CONTROLE DE GESTION, MOYENS GENERAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE » :

M. MORIZOT François Xavier, titulaire Mme DU CRAY SIRIEIX Marie-Pierre, suppléante

COMMISSION « CADRE DE VIE, HABITAT ET VIE SOCIALE, URBANISME, ACCESSIBILITE » :

Mme NOWAK Sylvie, titulaire Mme POTY Valérie, suppléante

COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE » :

Mme RONSEAUX Laurie, titulaire Mme MANAYRAUD Colette, suppléante

COMMISSION « POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT » :

M. CURINIER Gilbert, titulaire M. HENRY Jean-François, suppléant

COMMISSION « TRANSPORTS ET MOBILITE » :

M. LAMOTTE Francis, titulaire M. BOULNOIS Julien, suppléant

COMMISSION « GRANDS EQUIPEMENTS, POLITIQUE EVENEMENTIELLE ET COMMUNICATION » :

M. DENOIS Eric, titulaire Mme RONSEaux Laurie, suppléante

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : à déterminer

La séance a été levée à 20h30